

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Coteau, Porreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Cordelle, Parigny, Comm.-Ver-nay, Neuville, St-Marcel-de-Fel, St-Jodard, Pinay, Néronde, Ste-Agathe-en-D., Violay, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Ville-vest, St-Maurice, Villenontais, Cherier, Lentigny, Ouches, Morges, Mably, Pouilly-s.-Charlieu, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.
L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1864, dans les quatre journaux suivants : le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo de la Loire* et l'*Echo Roannais*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :
Annonces, 25 cent. — Réclames, 30 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. Fertay, imprimeur, rue du Collège, 9,
et rue Bourgneuf.
Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,

Chez M. HAYAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
— MM. LAFFITE, BULLIER et C^e, place de la
Bourse, 8.

Dernière levée de la boîte au bureau.

4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et
route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy,
Régnay, Charlieu, Charolles, et toutes les
communes desservies par le bureau de
Roanne.
11 h. 30 du matin. Lyon, Clermont et route.
3 h. 30 du soir. Saint-Etienne, Montbrison.
7 h. du soir. Paris, toute la ligne et au-delà,
Belmont, Charlieu, Pouilly.
8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, A DATER DU 9 MAI, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

	Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Laplace	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	App. Dép.	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Balbigny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon
Matin	7 30	8 35	9 40	10 45	11 50	12 55	1 00	1 05	1 10	1 15	1 20	1 25	1 30	1 35	1 40	1 45	1 50	1 55	2 00
Matin	7 40	8 45	9 50	10 55	12 00	1 05	1 10	1 15	1 20	1 25	1 30	1 35	1 40	1 45	1 50	1 55	2 00	2 05	2 10
Soir	4 25	5 30	6 35	7 40	8 45	9 50	10 55	11 00	11 05	11 10	11 15	11 20	11 25	11 30	11 35	11 40	11 45	11 50	12 00

Trains se dirigeant sur Paris.

	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrison	Feurs	Balbigny	St-Jodard	Vendanges	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Laplace	St-Martin-d'Étréaux	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Montargis	Paris
Matin	7 30	8 35	9 40	10 45	11 50	12 55	1 00	1 05	1 10	1 15	1 20	1 25	1 30	1 35	1 40	1 45	2 00
Matin	7 40	8 45	9 50	10 55	12 00	1 05	1 10	1 15	1 20	1 25	1 30	1 35	1 40	1 45	1 50	1 55	2 10
Soir	4 25	5 30	6 35	7 40	8 45	9 50	10 55	11 00	11 05	11 10	11 15	11 20	11 25	11 30	11 35	11 40	12 00

Les trains qui correspondent avec Clermont par St-Germain-des-Fossés, sont ceux qui partent de Roanne à 8 h. 14 m. midi 35 et 3 h. 29. — Le train qui correspond avec Vienne par Givors est celui qui part de Roanne à midi 39 m. Tous les trains correspondent avec Vichy.

Roanne, le 26 Juin 1864

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Un examen pour l'admission de surnuméraires dans l'administration des lignes télégraphiques aura lieu le 5 septembre 1864, dans les villes de Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Strasbourg et Lille.

Les candidats devront se faire inscrire à la Préfecture du département où ils résident, et produire les pièces ci-après :

- 1° Acte de naissance dûment légalisé ;
- 2° Certificat de libération définitive du service militaire si, à raison de leur âge, ils ont satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée ;
- 3° Certificat de bonne vie et mœurs légalisé, délivré par le maire de la commune de leur dernier domicile ;
- 4° Obligation sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du code Napoléon, par laquelle le père, la mère ou le tuteur du candidat s'engage à lui fournir une somme annuelle de douze cents francs pendant son stage, dont la durée ne peut être moindre d'une année. Si l'aspirant a atteint l'âge de sa majorité et s'il jouit de ses biens, il est tenu de produire une déclaration établissant qu'il peut disposer de cette somme. Cette obligation ou cette déclaration doit être accompagnée d'un certificat du maire attestant que le candidat est, par sa famille ou par lui-même, en position de satisfaire à l'engagement contracté ;
- 5° Une déclaration du lieu d'examen choisi par le candidat ;
- 6° Diplômes constatant les grades universitaires qu'il aurait obtenus.

Dans le département de la Seine, l'inscription et le dépôt des pièces auront lieu à la direction générale des lignes télégraphiques (bureau du personnel), rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 103.

Les demandes faites avant la publication du présent avis devront être renouvelées.

Les registres d'inscription ouverts dans les Préfectures et à Paris seront clos le 25 juillet, à quatre heures du soir.

Pour être admis à concourir, les candidats devront être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-huit ans au plus. Cette limite d'âge est reculée jusqu'à trente ans pour les aspirants qui compteraient sept ans de services effectifs dans l'armée ou dans l'enseignement.

L'examen portera sur les matières dont le détail suit :

- 1° Écriture très nette et très régulière ; 2° orthographe ; 3° rédaction française ; 4° dessin linéaire ; 5° arithmétique ; 6° géométrie ; 7° physique et chimie ; 8° géographie ; 9° langues vivantes : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le hollandais et le portugais. — sera prise en grande considération pour le classement des candidats.

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

Otto Gartner

15

Je m'approchai : je devais être pâle comme la mort, car je sentais tout mon sang refluer à l'intérieur ; des gouttes de sueur froide, coulaient de mon front sur mes joues ; mais ma résolution demeurait inébranlable.

— Vous avez passé la nuit ici ? me dit M. Duclos.

— Oui, monsieur.

— La caisse a-t-elle été ouverte ?

— Je restai muet.

— Répondez-moi, la caisse a-t-elle été ouverte ?

— Même silence.

— Monsieur Gartner, vous avez ouvert la caisse ?

— Non, monsieur.

— Comment non ! voici le livre de caisse, vérifiez vous-même.

— Je fis un signe de refus.

— Bref, il manque dix mille francs, vous en êtes responsable.

— Je ne les ai pas, ma mère est pauvre ; mais les dix mille francs vous seront remis.

— Il ne s'agit pas de cela, pas encore du moins... Voyons, Colombet, vous avez peut-être fait erreur, voyez vos livres.

— Non, il n'y a aucune erreur ; j'ai déjà vérifié : mon état de caisse concorde parfaitement avec la caisse de la veille et les paiements du jour, tout est en règle.

— Alors expliquez-vous, monsieur Gartner, avez-vous dormi toute la nuit ? n'avez-vous rien vu ?

— Je gardai le silence.

— Alors, voilà qui est inexplicable : un homme qui ne se défend pas. Monsieur Cordier, veuillez aller demander à Jean si les fenêtres étaient bien fermées en dedans lorsqu'il est venu ici ce matin.

— Quelques instants s'écoulèrent ; M. Duclos et

Ils seront informés individuellement de la décision prise à leur égard huit jours au moins avant l'époque fixée pour l'ouverture du concours.

Les aspirants qui seront nommés surnuméraires à la suite de l'examen devront se rendre à Paris, pour y suivre des cours spéciaux de télégraphie. Ceux d'entre eux qui ne se présenteraient pas au siège de l'administration au jour qui leur sera indiqué seraient déclarés démissionnaires.

L'admission des surnuméraires dans le service télégraphique ne sera définitive que lorsque leur aptitude physique aura été constatée par le médecin de l'administration.

— Nous remarquons, dans une circulaire que vient d'adresser aux Préfets M. le Ministre de l'Intérieur, les dispositions suivantes :

D'après l'instruction du 24 juin 1836, les rues et places des bourgs et villages ne peuvent être classées au nombre de chemins vicinaux. Il en résulte que les rues formant la continuation d'un chemin vicinal n'en font pas partie, qu'elles restent soumises aux règles de la voirie urbaine, et qu'aucune disposition de loi n'a assuré l'entretien. Aussi beaucoup de communes rurales, dépourvues de ressources, laissent-elles ces traverses dans un état d'abandon qui contraste avec le bon état des chemins vicinaux dont elles sont le prolongement.

Il devenait donc indispensable de prendre des mesures pour répondre au vœu réitéré des assemblées départementales et municipales. Un projet de loi fut préparé, et le Corps législatif a adopté dans sa dernière session les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Toute rue qui est reconnue, dans les formes légales, être le prolongement d'un chemin vicinal, en fait partie intégrante et est soumise aux mêmes lois et règlements.

Art. 2. Lorsque l'occupation de terrains bâtis est jugée nécessaire pour l'ouverture, le redressement ou l'élargissement immédiat d'une rue formant le prolongement d'un chemin vicinal, l'expropriation a lieu conformément aux dispositions de la loi du 3 mai 1841 combinée avec celle des cinq derniers paragraphes de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836.

Il est procédé de la même manière lorsque les terrains bâtis sont situés sur le parcours d'un chemin vicinal en dehors des agglomérations communales.

En matière d'élargissement, les arrêtés des préfets pris en exécution de l'article 15 de la loi de 1836 emportent déposition des terrains dévolus à la voie publique. Ce pouvoir avait paru, dès le principe, trop étendu, et la jurisprudence ou conseil d'Etat avait limité le droit des préfets aux propriétés non bâties.

Le gouvernement ne s'est pas borné à adopter cette jurisprudence ; il a pensé qu'il fallait la consacrer par une disposition législative, et il a même résolu d'ajouter de nouvelles

garanties à celles qui protègent déjà les intérêts de la propriété privée. Il a proposé de faire déclarer, non plus par un simple arrêté préfectoral, mais par un décret rendu conformément à la loi du 3 mai 1811, l'utilité publique des travaux d'élargissement qui, soit dans la traversée des communes, soit en dehors des agglomérations, peuvent entraîner l'expropriation des propriétés bâties, sauf à confier le règlement des indemnités au jury spécial institué en vertu de l'article 61 de la loi du 21 mai 1836.

Un décret déclaratif d'utilité publique a paru également nécessaire pour autoriser l'ouverture ou le redressement des chemins vicinaux, lorsque, dans la traversée ou en dehors des communes, il y a lieu d'occuper des terrains bâtis.

Dans tous les cas, lorsqu'on n'aura à occuper que des terrains non bâtis, les articles 15 et 16 de la loi du 21 mai 1836 continueront à être appliqués sans modification.

La nouvelle loi a pour but d'assurer à la fois le bon entretien des chemins vicinaux dans toute leur étendue et d'entretenir la propriété privée de toutes les garanties qui lui sont indispensables.

— Le 21 de ce mois, à 5 heures du soir, Madame Gauthier et sa fille allaient en voiture jusqu'à Charlieu. M. le vicomte du Parc, capitaine au 72^e de ligne, marié depuis le onze de ce mois à Mademoiselle Gauthier, les accompagnait à cheval. Ils suivaient la route de Charlieu à Thizy. Arrivés sur le territoire de Saint-Hilaire, près de la maison Boiset, située sur un mauvais chemin de traverse qui conduit au château de Ressins, le cheval que montait M. du Parc voulut prendre, malgré lui, ce chemin. Il s'abattit, et lança son cavalier dans une haie, où les deux fils Boiset, témoins de l'accident, vinrent le relever. Il était couvert de sang et n'a prononcé que quelques paroles incohérentes. Il a été transporté dans cet état au château de Ressins ; commune de Nandax, où il est mort à 1 heure du matin, sans avoir repris connaissance.

M. du Parc n'avait que 30 ans, et laisse dans la désolation une des familles les plus honorables, à laquelle il venait de s'allier depuis si peu de temps.

— Le 20 de ce mois, le nommé Barriquand, jeune homme de 19 ans, domestique chez M. Perraud, fabricant de chaux à Pouilly-sous-Charlieu, avait été chargé de conduire à Roanne un char attelé de deux bœufs. Son maître lui remit l'argent nécessaire pour le passage du pont d'Aiguilly. Il cheminait, accompagné d'un nommé

Millet : arrivés au pont, ils voulurent économiser le prix de péage de ce pont, et se hasardèrent à traverser la Loire, sans bien connaître le gué. Barriquand s'aventura le premier, en poussant ses bœufs, et arriva dans un endroit où il y avait près de deux mètres d'eau. Les deux bêtes s'élançèrent à la nage, et lui, sentant que le char s'enfonçait, voulut descendre ; mais il fut entraîné par la vague et il disparut dans le fleuve. On le vit à deux reprises différentes se débattre à la surface de l'eau, sans qu'on pût lui porter secours. Quelques personnes accourues ne purent qu'aider les bœufs à regagner le rivage.

— Dimanche dernier, la femme du sieur Paquet, marinier, rue Santet, se promenait le long du Canal avec ses trois enfants ; le plus jeune, âgé de 7 ans, s'amusa au bord de l'eau, un peu au-dessus du pont de Matel. Penché sur le talus, il perdit l'équilibre et disparut sans que sa mère, un peu éloignée et qui le vit tomber, ait pu le retirer. Le cadavre n'a été trouvé que le lendemain, à peu de distance de sa chute.

— On nous écrit de Balbigny : Dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans la maison du sieur Deschamp, aubergiste à Balbigny, en escaladant une croisée qu'ils ont ouverte en faisant jouer l'espagnolette par l'ouverture d'un carreau cassé. Ils pénétrèrent dans la cuisine, où ils s'emparèrent d'une table à tiroir servant de comptoir et l'emportèrent dans un sentier. Mais les voleurs furent volés. Après avoir fracturé le tiroir, ils ne trouvèrent que trois francs en monnaie de billon. Le sieur Deschamp a la bonne habitude d'emporter chaque jour sa recette.

— Son Eminence le cardinal Donnet est en ce moment à Bourg-Argental ; il préside aujourd'hui à la bénédiction d'une statue de saint François-Régis qu'il a fait placer sur un des points les plus culminants qui dominent Bourg-Argental. Son Eminence sera assistée par plusieurs évêques ; on cite Mgr Lyonnet, de Valence ; de Charbonnel, de Langalerie évêque de Belley Mgr l'évêque de Viviers, etc., etc.

On nous écrit de Saint-Symphorien-de-Lay : Dimanche dernier 19 juin, la commune de

Nous entrâmes dans un lieu quelconque ; tout me paraissait ténébreux : c'est dans mes yeux mêmes que flottaient des nuages.

Nouvelle exhibition de papiers aux mains de l'homme qui venait d'ouvrir.

— Ah ! dit celui-ci, c'est au sujet de cette affaire dont on parle depuis ce matin ; je pensais bien que ça m'amènerait du monde.

— Oui, répondit le gendarme, et encore vous ne voyez que le commencement de la procession ; car on dit qu'ils étaient plusieurs, l'un dedans, les autres dehors.

— Eh ben, si celui-là était dedans, l'y voilà encore dedans, c'est le cas de dire.

— Là-dessus, mes deux interlocuteurs se livrèrent à une gaieté à laquelle je ne pris pas part, on le croira sans peine.

— Comme ça tout de même, reprit le gendarme, ma corvée est faite ; si vous me signez ma feuille, maître Tordu, je serais susceptible de m'en aller par après.

— Attendez un instant, je vas conduire la pratique. Suivez-moi, me dit-il en se tournant de mon côté.

Je n'avais qu'à obéir.

Après avoir monté une douzaine de marches et fait quelques pas dans un couloir étroit, mon conducteur m'introduisit dans une pièce dont le mobilier me parut excessivement simple ; un lit et une chaise en faisaient le gros et le menu, autant que j'en pus juger à la lueur du flambeau très-insuffisant qui nous éclairait.

— Voilà votre chambre, me dit l'homme ; elle n'est pas mauvaise, j'espère. Maintenant, si vous avez besoin de quelque chose, il n'y a qu'à demander ; on n'est pas mal ici, allez. Voulez-vous du vin bouché ? quarante sous ; du café ? quinze sous ; une bonne tranche de mouton ? vingt sous ; c'est pour rien ; et bon ! Ah dame ! je m'en pique. C'est-il pas juste aussi ? l'argent n'est pas plus pourri dans votre poche que dans celle des autres.

Je savais fort bien que l'argent n'était pas pourri dans ma poche, et cela par une bonne raison,

Saint-Symphorien a eu sa petite fête, suite du Concours musical de Lyon.

Dans ce Concours, par une décision contraire au programme arrêté par la commission d'organisation, le jury de la 2^e division des fanfares avait décidé que la fanfare de Saint-Symphorien, ne comprenant que 19 membres, était hors de concours, comme incomplète, tandis que le programme permettait de concourir avec 15 membres seulement.

Dans les Concours de Saint-Etienne et de Rivede-Gier, cette Société avait concouru avec le même nombre d'exécutants; mais le jury, composé des Thibaut, des Charles Dupart, des Ferdinand de Croze, avait tenu compte de son infériorité numérique, et apprécié sa bonne exécution.

Le directeur s'est plaint de cette décision injuste, puisqu'elle était en complète opposition avec le règlement arrêté pour le Concours et qu'elle n'était portée à sa connaissance qu'au moment même où elle entraînait en lutte, et lorsque tous les frais de voyage, qui dès lors devenaient inutiles, étaient déjà faits.

M. Guimet, président du Concours de Lyon, appréciant avec sa haute impartialité la justice de cette plainte, a répondu par la lettre suivante :

« Lyon, le 31 mai 1864.

Monsieur,

Le Comité organisateur regrette vivement que le jury vous ait mis hors de concours; aussi il me charge de vous offrir, à titre de dédommagement et de bon souvenir, une médaille spéciale, que vous voudrez bien recevoir non comme un prix (nous n'avons pas le droit d'en donner), mais comme une réparation de l'injustice qui vous a été faite.

Agréez, Monsieur le directeur, mes cordiales salutations.

Le président du Comité organisateur,
Signé, Emile Guimet. »

C'est pour fêter cette réparation que toute la ville de Saint-Symphorien avait tressé des couronnes et a couvert les membres de la Fanfare d'une vraie pluie de fleurs, lorsqu'ils ont prononcé les rues leur bannière ornée de sa 3^e médaille.

Par leurs acclamations, les habitants remerciaient ainsi l'homme éminent qui avait si bien su réparer une erreur, et prouvaient leur sympathie à leurs jeunes musiciens, dont les succès honorent le pays.

— Vendredi dernier, vers sept heures du soir, les frères des écoles chrétiennes de Charlieu, s'étant aperçus qu'un de leurs pensionnaires nommé Justin Demont, âgé de 9 à 10 ans, de Fleury-la-Montagne, n'était pas rentré dans sa chambre, ils se mirent à sa recherche et bientôt ils le trouvèrent asphyxié dans un petit réservoir situé au milieu du jardin, contenant 1 mètre 40 centimètres d'eau.

Malgré les soins les plus pressés on n'a pu rappeler l'enfant à la vie. On présume que le jeune Demont, ayant descendu l'escalier du réservoir pour laver ses souliers, qu'il avait salés en marchant dans la chaux, a perdu l'équilibre et est tombé dans l'eau. (Mémorial de la Loire).

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 12 au 26 juin 1864.

Mariages.

Champale Benoît-Marie, tisseur, 26 ans, et Chervin Catherine, tisseuse, 25 ans.
Berthier Antoine, tailleur d'habits, 28 ans, et Rety Marie, 25 ans.

Naisances.

Duverger Claudine, fille de Denis Duverger, et de Deville Jeanne. — Maitre Antoinette, fille de Louis Maitre, et de Viard Claudine. — Goutorbe Elisabeth, fille de Blaise Goutorbe, et de Bonnefond Gabrielle. — Coavoux Jenny, fille de Jean Coavoux, et de Bernard Marie. — Perret Marie-Louise, fille de Jean Perret, et de Simon Philomène. — Doloy Pierre, fils de Aimé Doloy, et de Pouze Marguerite. — Anvolat Antoine, fils de Pierre Anvolat, et de Janin Claudine.

c'est qu'il n'y en avait pas; d'ailleurs, rien au monde ne me faisait souci: je refusai laconiquement.

— Allons, me dit-il, nous avons du chagrin, je vois ça; mais on revient à tout métier faut apprentissage. Bonsoir!

Une fois seul, je cherchai en tâtonnant la chaise que j'avais aperçue; mes jambes léchissaient sous moi. Je m'assis, puis, posant les coudes sur mes genoux, je me pris la tête entre les mains.

Raconterai-je ce qui se passa en moi pendant les longues heures de cette affreuse nuit? Il ne m'en reste qu'un souvenir confus. Sous le poids des coups répétés qui venaient de m'atteindre successivement, j'éprouvais une douleur sourde, profonde, intense, mais rien de distinct, une sorte d'engourdissement moral: il faisait aussi sombre en mon âme que dans le lieu horrible où j'étais renfermé. Cependant sur un point ma sensibilité demeurait nette et entière, la pensée de Laurence coupable était poignante comme une lame qui pénètre dans les chairs vives. Ah! n'y songeons plus.

Le lendemain, vers neuf ou dix heures du matin, je ne pouvais le savoir au juste, ayant oublié chez moi ma montre, mon argent, voire la clef de ma chambre, l'homme qui m'avait conduit la veille entra dans ma cellule.

— Allons! me dit-il, ça confesse! — Eh bien, vous n'avez pas touché au pain du gouvernement? Dame! si cet ordinaire-là ne vous convient pas, je vous l'ai dit hier soir, vous n'avez qu'à parler: j'ai tout et au plus juste prix; à c'e heure il n'est plus temps, faut aller chez le juge d'instruction.

— Vais-je avoir à traverser la ville? demandai-je avec effroi.

— Non, non, c'est à deux pas, de l'autre côté de la rue.

Sous le porche de la prison un nouveau gendarme m'attendait. Il me toisa un instant.

— Peste! dit-il, un gaillard comme ça, s'il lui prenait quelque fantaisie! Monsieur Tordu, restez sur le pas de votre porte jusqu'à ce que nous soyons arrivés. Il n'y a pas loin, je sais, mais quelquefois... on ne peut pas savoir... un petit coup de main ne serait pas de trop.

— Bah! c'est creux; ça ne mange pas, ça a du tourment.

— Tout de même, couvrez-le de l'œil, s'il vous

Ditz Louise, fille de Claude Ditz, et de Comby Elisabeth. — Robin Jeanne, fille de Pierre Robin, et de Didier Jeanne. — Vadon Antoine, fils de Jean Vadon, et de Nardoux Benoite. — Marchand Marie, fille de Claude Marchand, et de Bois Marie. — Goussier Jenny, fille de Jean Goussier, et de Martin Madeleine. — Rollat Pauline-Cécile, fille de Larochelle Blaise-Alexandre Rollat, et de Pochin Antoinette-Cécile. — Barbé Georges, fils de Georges Barbé, et de Dubost Antoinette. — 2 enfants naturels.

Décès.

Ovize Michel, tisseur, 49 ans. — Gardet Marie-Claudine, 6 ans. — Lespinasse Jean, marchand de fruits, 66 ans. — Vernay François, marchand de faïence, 72 ans. — Dulac Antoine, 12 ans. — Jacquet Marie, 15 jours. — Collin François, 18 mois. — Michallet Anne, 3 ans. — Four Damien, 15 ans. — Geoffroy Benoît, 20 jours. — Bodinat Jeanne-Marie, femme Garivier, tisseuse, 29 ans. — Mulet Eugène, 40 jours. — Paquet Louis, 7 ans. — Deville Jeanne, femme Duverger, 51 ans. — Lhostiat Marguerite, veuve Colombat, 76 ans. — Giraud Eugène-Antoine, 9 mois. — Decoray Claude, 56 ans, cultivateur. — Burlier Catherine, veuve Chambon, 61 ans, domestique.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Audience du 14 juin.

ATTENTAT A LA PUDEUR. — Jacques Mandalon, âgé de 35 ans, né et domicilié à la Ricamarie, exerçant la profession d'ouvrier mineur.

Était accusé de plusieurs attentats à la pudeur sur des jeunes filles âgées de moins de 13 ans.

Déclaré coupable sans circonstances atténuantes, Mandalon a été condamné à 6 ans de réclusion.

Audience du mercredi 15 juin 1864.

ATTENTAT A LA PUDEUR. — Fantin (Jean-Marie), âgé de 17 ans, ouvrier menuisier, né et domicilié à Saint-Etienne-Mollard.

Était accusé de tentative de viol et d'attentat à la pudeur avec violence.

Déclaré coupable sur le dernier chef seulement et avec admission des circonstances atténuantes, Fantin a été condamné à un an d'emprisonnement.

PARRICIDE. — COMPLICITÉ DE LA MÈRE. — Accusés: Laurent (Jean), âgé de 20 ans, né et demeurant au lieu de Fréfont, commune de Bard; 2^e Catherine Faure, veuve Laurent, âgée de 62 ans, ménagère, née à Chazelles-sur-Lavieu, demeurant au même lieu.

M. Lemonnier, procureur impérial, occupe le siège du ministère public.

On introduit les accusés.

Cette affaire est sans contredit la plus grave de la session. Les deux accusés appartiennent à la vie des champs. Leur habitation était située à l'extrémité de la commune de Bard, sur le versant de la montagne qui sépare l'Auvergne du Forez. Il semble que le pays sauvage au milieu duquel ils vivaient a dû influer sur leurs mœurs. L'un et l'autre portent le costume des gens de la campagne. Le fils Laurent, quoique jeune encore, accuse une force herculéenne. Leur physionomie n'a rien de particulier. Seulement en les voyant on peut juger qu'ils ne comprennent peut-être pas toute la gravité de l'accusation qui pèse sur eux.

M. le président fait donner lecture de l'acte d'accusation. Après la lecture de cette pièce, que l'abondance des matières ne nous permet pas d'insérer dans ce numéro, M. le président a procédé à l'interrogatoire des accusés.

Laurent fils renouvelle les aveux qu'il a faits durant l'instruction. D'après lui, le crime, a été commis le 12 août 1863, à l'heure où il était parti avec son père pour aller à la messe. Le cadavre de la victime aurait été transporté sur un âne à 5 kilomètres de là dans la rivière qui coule au pied du bourg de Verrières.

La femme Laurent qui, même à l'audience, avait d'abord convenu de ces faits, se sentant gênée par les questions positives qui lui étaient posées, s'est tout à coup rétractée et jetée dans un système de défense entièrement opposé aux explications catégoriques fournies par son fils. Ainsi, à l'audience, cette accusée a nié toute participation au crime commis sur son mari. Elle a prétendu que ce dernier n'était pas rentré à son domicile dans la soirée du 5 avril: qu'il avait péri, il est vrai, de la main de son fils qui était allé à sa rencontre dans la direction de Verrières, mais qu'elle-même était restée complètement étrangère à tout ce qui s'était fait.

M. Lemonnier, procureur impérial, a prononcé un brillant réquisitoire dans lequel il s'est attaché à établir la culpabilité de la femme Laurent et à faire ressortir toute l'horreur du crime soumis à l'appréciation du jury.

Toutefois, l'organe du ministère public, nu par un sentiment de pitié parfaitement compris de tous ceux qui connaissent les accusés et l'intérieur de la famille Laurent, a déclaré ne point s'opposer à l'admission des circonstances atténuantes.

La défense de Laurent fils a été présentée par M^e Aubagnan, avocat, et celle de la femme Laurent par M^e Delmas.

Le jury a rapporté un verdict de culpabilité contre les deux

plait.

— Allez, on y est.

Grâce aux appréhensions de l'honnête gendarme, il ne nous fallut que deux minutes pour franchir la distance qui séparait la prison du lieu où l'on me conduisait. Je me demandais chemin faisant, car au milieu du plus extrême accablement il y a place à quelques distractions, et c'est un bienfait de la Providence, autrement notre pauvre nature n'y résisterait pas, — je me demandais où nous allions. Au tribunal, sans doute. Mais le tribunal donnait une place à moi bien connue, et nous en étions loin, me semblait-il; mais c'était une erreur: le tribunal faisait effectivement face sur l'un des côtés de la place; mais il touchait aussi par derrière à la rue de la prison.

— Tout le monde n'a pas le droit de passer ici, me dit le gendarme, qui devinait peut-être mon étonnement, c'est le guichet des prévenus; il y a des privilèges pour vous autres!

Après avoir traversé une salle, heureusement déserte, et suivi un long corridor, nous nous trouvâmes en face d'une porte sur laquelle était écrit en gros caractères: *Cabinet du juge d'instruction*. Le gendarme frappa, me fit entrer, et resta dehors.

Dans le cabinet siégeaient deux personnages: l'un rasé de frais, l'œil calme, le teint reposé, l'air florissant et supérieur, comme il appartient à la vertu sûre d'elle-même, et jouissant d'un bon estomac; l'autre moins imposant, plus rapproché de ce monde vulgaire où l'on peut commettre des fautes, ou du moins en être soupçonné.

Le premier me fit une série de questions sur mon nom, mon âge, ma profession, etc.; l'autre, armé d'une plume, écrivait mes réponses. Suivit un long interrogatoire sur le fait de la disparition des dix mille francs. Je ne voulais rien dire de plus que ce que j'avais dit à M. Duclos; quand je gardais le silence, mon refus de répondre était constaté par le greffier. A ma grande surprise, le juge parut mettre beaucoup d'intérêt à savoir quelles étaient mes occupations en dehors du bureau; il insistait principalement sur les relations que, suivant lui, je devais avoir avec le serurier chez lequel je logeais.

Marin de LIVONNIÈRE.

(France littéraire).

(A continuer).

accusés avec admission de circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour a rendu un arrêt qui condamne Laurent fils et sa mère chacun à 20 ans de travaux forcés.

Audience du jeudi 16 juin 1864.

TENTATIVE D'ASSASSINAT.

Accusé: Fayolle, Pierre, 43 ans, ouvrier charcutier à Saint-Etienne.

Depuis 6 ans Fayolle, séparé de sa femme, vivait à Saint-Etienne dans une oisiveté complète; en 1859, il se lia et vécut maritalement avec la nommée Rosalie Falcon, fille soumise, satisfaisant ainsi, avec le produit de la prostitution, ses habitudes de débauches, et passant ses journées dans les cabarets.

La fille Falcon, lasse de s'imposer chaque jour de nouveaux sacrifices, résolut bientôt de rompre avec son amant; ce projet, mis à exécution dans les premiers jours du mois d'avril, inspira à Fayolle des idées de vengeance; à plusieurs reprises, en présence de témoins, il proféra des menaces de mort contre la fille Falcon.

La veille du crime, Fayolle vendit sa malle et ce qu'elle contenait au sieur Brusq; puis, avec ces ressources, il fit l'acquisition d'un pistolet qu'il chargea dans un lieu écarté. Après avoir épuisé en orgie l'argent qui lui restait, l'accusé, muni de son pistolet et d'un couteau de poche, se rend chez sa maîtresse, la rencontre à la porte et lui réclame son livret; sur le refus de la fille Falcon de l'accompagner dans sa chambre, il monte seul dans son logement, l'attend tranquillement p us d'une heure, puis il sort et retourne au café Drevet où il tient de nouveaux propos, fait de nouvelles menaces.

Entre quatre heures et demie et cinq heures, Fayolle renouvelle sa première tentative; la fille Falcon étant encore absente, il attend son retour, la suit dans l'escalier et pénètre dans sa chambre; effrayée par des sinistres pressentiments, celle-ci se réfugie d'abord chez sa voisine, puis, attirée par le bruit qui se fait chez elle, se décide à descendre; la s'en gage une vive discussion. La femme Bonnamy, présente à la scène, a l'imprudence de se retirer malgré l'attitude menaçante de Fayolle, et c'est alors que l'accusé, après de vaines tentatives pour déterminer une réconciliation, saisit sa maîtresse, la porte sur son lit, et la frappe à la gorge; Rosalie se défend, arrête le bras de l'assassin qui cherche à enfoncer l'arme, parvient à la lui arracher, et tout ensanglantée s'enfuit chez la fille Bizet, sa voisine.

Après la perpétration du crime, Fayolle se réfugie dans une maison de tolérance où la police parvint à grand peine à l'arrêter ce forcené.

L'accusé, signalé comme un homme violent et brutal, condamné en 1854 à trois mois de prison pour vol, n'a pu nier le crime qui lui est reproché, ni les propos, ni les démarches qui établissent la préméditation.

Le jury l'ayant déclaré coupable, la Cour l'a condamné à quinze ans de travaux forcés.

— Barthélemy Morel, était accusé d'avoir, le 28 février, à Saint-Sixte (Loire), volontairement donné la mort à Jean-Marie Girard.

Lequel homicide volontaire a été commis: 1^o avec préméditation; 2^o avec guet-apens.

Le jury a rendu un verdict d'acquiescement. Morel a été sur-le-champ mis en liberté.

Audience du samedi 18 juin.

Marteau (Claude), âgé de 37 ans, journalier, né à Chanay (Saône-et-Loire), demeurant à Roanne (Loire).

Le 3 mars 1864, à huit heures ou soir environ, à la suite de nombreuses libations dans un cabaret de Roanne, Marteau chercha querelle, pour des motifs insignifiants, au nommé Aubret; ce dernier, ayant dans la discussion étendu le bras en parlant, Marteau lui saisit sa main et la porta à sa bouche pour lui mordre un doigt.

Le nommé Chaurion, maître de l'établissement donna alors un ou plusieurs coups légers pour lui faire lâcher prise; puis, assisté de ses deux beaux frères Aubret et Déchavanne, il chercha à expulser cet homme qu'il savait dangereux et qui déjà, dans une circonstance récente, avait trouble l'ordre chez lui.

Mais Marteau s'arrêta derrière la porte, s'adossa à la muraille et, s'armant de son couteau, il s'écria: « Le premier qui approche je l'éventre; je vous éventre tous, si vous m'approchez! »

Effrayés à cette vue, les femmes Chaurion et Déchavanne s'avancèrent vers lui pour le calmer et le désarmer. Mais elles reçurent toutes deux des blessures graves, l'une à la main droite, l'autre à la main gauche; la première de ces blessures avait profondément atteint le ponce et y laissa une rigidité qui en a rendu le mouvement et l'usage impossible.

On parvint à pousser Marteau, toujours armé de son couteau, jusqu'au seuil de la porte, et comme il attirait Aubret à lui, Déchavanne entoura ce dernier de ses bras pour le retenir et le préserver; mais, frappé aussitôt d'un violent coup de couteau au poignet, il fut contraint de l'abandonner. Marteau, resté maître d'Aubret, continua à l'entraîner, et accomplissant sur cet homme, resté sans défense, les menaces féroces qu'il avait proférées peu de temps auparavant, il lui plongea son couteau dans les entrailles.

Ces malheureux eurent encore la force de rentrer dans le cabaret, en disant qu'il était mortellement blessé; la porte fut enfin étre fermée, malgré les efforts tentés par le moultier pour s'introduire de nouveau dans le cabaret. Se promenant alors dans la rue devant la foule consternée, et brandissant son couteau ensanglanté, Marteau s'écria: « On voulait m'assassiner, je les ai tous tués et estropiés; qui sort, je l'éventre! » puis il ajouta: « Il n'est pas encore mort, je vais y aller. » La gendarmerie l'arrêta au milieu de ces vociférations sanguinaires.

Aubret a succombé le lendemain à sa blessure. C'était un homme honnête, paisible, inoffensif, et entouré des sympathies générales.

Claude Marteau a été déclaré coupable de meurtre seulement, avec admission de circonstances atténuantes, la cour l'a condamné à 10 ans de réclusion.

— M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs des instructions sur l'établissement de manipulations de chimie dans les lycées et collèges en faveur des élèves qui se destinent au commerce, à l'industrie ou à l'agriculture. Les rapports de l'inspection générale apprennent que l'enseignement professionnel se réorganise activement. Partout où il y a un matériel suffisant et un laboratoire convenablement approprié, des manipulations de chimie s'établissent, qui jetteront dans le pays une masse énorme de connaissances pratiques. M. le ministre appelle l'attention sur ces exercices nouveaux qui mettent aux mains de jeunes élèves les forces parfois redoutables de la nature, et indique les mesures à prendre pour prévenir tout accident.

— Un projet de décret en ce moment soumis, dit la Patrie, à l'examen du conseil d'Etat, met au nombre des attributions directes des préfets l'affermage des bacs et bateaux sur les fleuves et rivières navigables de l'Empire. L'autorisation d'exploiter un bac moyennant redevance, qui ne peut être accordée aujourd'hui que par un décret impérial, n'exigera plus désormais qu'un simple arrêté préfectoral.

La décentralisation de cette partie du service des travaux publics se justifie d'ailleurs par la diminution de son importance. Depuis vingt ans le nombre des bacs a été réduit des deux tiers, et leur fermage ne produit plus qu'un revenu annuel de 500,000 fr. Ils sont progressivement remplacés par des ponts et des passerelles. Le grand avantage qui résulte de cette mesure pour la circulation publique a depuis longtemps engagé l'administration et les communes à en généraliser l'application, et l'on peut espérer que, d'ici quelques années, la plupart des bacs existant encore auront été remplacés par des ponts.

— Le conseil d'administration des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée vient de décider qu'à partir du 1^{er} juillet prochain les arrérages des titres (actions et obligations) de la compagnie d'Orléans seront payés gratuitement par les gares du Paris-Lyon.

— Le Moniteur a publié trois décrets nommant, conformément à l'article 43 de la Constitution, le président, les vice-présidents et les questeurs du Corps législatif. M. le duc de Morny est nommé de nouveau président; MM. Schneider et Alfred le Roux restent vice-présidents; MM. Hebert et Roumeuf, questeurs.

— On annonce, dit la Gazette des hôpitaux, qu'il ne sera plus fait droit aux demandes pour les places de médecin inspecteur-adjoint des eaux minérales. Les titulaires actuels ne seraient pas déplacés, mais on laisserait s'éteindre avec eux les places qu'ils occupent.

CANAL SAINT-LOUIS.

Le canal Saint-Louis est un grand ouvrage que le gouvernement impérial exécute en ce moment dans le midi de la France.

Décreté le 9 mai 1863, il a été commencé dans les premiers jours de mars dernier.

Cet ouvrage, depuis longtemps appelé par les vœux incessants des populations du Midi, du Centre et de l'Est, a pour objet de supprimer, en le tournant, l'obstacle présenté à la navigation maritime par la barre du Rhône, et d'ouvrir en tout temps aux navires de commerce du plus fort tonnage le bassin inférieur de ce fleuve, qui serait ainsi transformé en un port de mer intérieur aussi sûr que parfaitement abrité, comme la Tamise à Londres, l'Escaut à Anvers, l'Hudson à New-York, la Gironde à Bordeaux.

D'après les plans arrêtés par le conseil général des ponts et chaussées, le canal Saint-Louis prend naissance sur la rive gauche du Rhône, au point dit la Tour-Saint-Louis, à 40 kilomètres environ au-dessous d'Arles, et à 8 kilomètres seulement au-dessus de l'embouchure fluviale, pour, de là, se diriger en ligne droite, de l'Ouest à l'Est, sur cette portion du golfe de Fos, qui porte le nom caractéristique d'Anse-du-Repos, et où il aboutit en face et à 10 kilomètres du port de Bouc.

Il n'a que 4,000 mètres de développement et doit recevoir une profondeur de 7 mètres et une largeur de 60.

Dans ces conditions, le canal Saint-Louis constituera le plus bel ouvrage hydraulique du monde.

Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux une lettre écrite il y a peu de jours, par un témoin oculaire: ils verront l'activité qu'apporte l'administration à presser l'achèvement d'une œuvre qui est comme la continuation du canal de Suez au creux de la France, et à laquelle est intéressé l'avenir de notre industrie et de notre commerce dans la Méditerranée et dans tout l'extrême Orient.

Voici cette lettre:

« Je ne saurais assez vous remercier de m'avoir inspiré l'idée d'aller visiter les travaux du canal Saint-Louis, de cette entreprise dont on a parlé si souvent, et que malheureusement on connaît encore si peu.

« Ainsi vont les choses dans notre beau pays de France; nous autres Français sommes presque toujours les derniers à connaître ce qui se fait d'utile chez nous.

« Nos Parisiens qui foulent journellement l'asphalte du boulevard, nos touristes qui presque tous suivent constamment la même route, devraient bien apporter une petite modification à leurs habitudes, et pousser leur promenade jusqu'à l'embouchure de notre grand fleuve méditerranéen, le Mississipi de la France, ils y trouveraient des horizons dignes de la campagne romaine, et y verraient l'exécution d'une œuvre dont ils ne se doutent guère, bien qu'elle contienne en germe toute révolution économique, et la plus heureuse, la plus bienfaisante qui puisse s'imaginer.

« Parti d'Arles, il y a peu de jours, par les bateaux à vapeur qui descendent tous les matins à l'embouchure du Rhône, j'étais de retour à six heures du soir, après avoir passé trois heures à la Tour-Saint-Louis et vu des travaux dont il est impossible que tout visiteur n'emporte point une impression profonde.

« Je ne sache pas qu'il existe une création pareille en Europe, ni même dans le monde.

« Le grand canal du Nord-Holland, le plus bel ouvrage hydraulique de nos jours, est loin de présenter les avantages de la section du canal Saint-Louis.

« Le canal du Nord-Holland, en effet, n'a pas moins de 80 kilomètres de longueur sur 30 mètres seulement de largeur à la ligne de flottaison, et 5 mètres et demi environ de profondeur. Les Hollandais, il est vrai, travaillent en ce moment à lui donner 45 mètres de largeur sur 7 et demi de profondeur.

« Le canal Saint-Louis, lui, n'aura que 4 kilomètres de longueur sur une largeur de 60 mètres et une profondeur de 6 à 7 mètres, qu'il sera toujours facile de porter, quand on le voudra, à 8 et à 9 mètres.

« C'est donc, en réalité, beaucoup moins un canal dans l'acceptation ordinaire du mot, que le chenal d'un vaste port maritime parfaitement abrité, qui sera le bassin même du Rhône inférieur, comme la Tamise à Londres, la Mersey à Liverpool, l'Escaut à Anvers, la Gironde à Bordeaux.

« Quand on parle d'un canal, l'esprit se porte immédiatement et naturellement aux ouvrages de ce genre que l'on a l'habitude ou que l'on a eu l'occasion de voir: aux canaux de l'Oureq, de Bourgogne, du Nord, de la Marne au Rhin, de Givors, de Beaucaire, du Languedoc, latéral à la Garonne, etc.

« Mais ici rien de semblable.

« Un exemple rendra mieux ma pensée:

« On se figure l'avenue de Neuilly tout entière, depuis l'arc de triomphe de l'Étoile jusqu'à la Seine, chaussée et contre-allées comprises, creusée à 7 mètres de profondeur, et l'on aura à peu près exactement l'idée du canal Saint-Louis.

« Il suffit de voir la localité et le commencement des travaux pour comprendre d'un coup d'œil la portée d'une création dont la France a le droit d'être fière et que l'Europe ne tardera pas à nous envier.

« Nul doute, effectivement, qu'avant peu un centre industriel et commercial considérable ne surgisse comme par enchantement à Saint-Louis, au grand avantage de Marseille, du bassin du Rhône, de la France entière.

« Aussi ne saurait-on trop engager les voyageurs qui passent par Arles à faire cette petite excursion. Nos grands industriels et nos grands négociants surtout ne sauraient se dispenser de visiter un point qui leur offre une situation admirable et véritablement exceptionnelle pour toutes sortes d'établissements manufacturiers et commerciaux, et en vue duquel j'ai appris, sur les lieux, que déjà plusieurs combinaisons importantes étaient en voie d'organisation.

« Les bateaux à vapeur d'Arles, qui descendent et remontent le même jour, rendent cette visite aussi facile que peu fatigante; et, si la localité laisse encore à désirer sous le rapport du confortable, on sera du moins complètement dédommagé par l'aspect d'un pays du plus haut intérêt, et par la vue d'une des plus grandes et importantes entreprises des temps modernes.

« Au moment de ma présence à Saint-Louis, les chantiers étaient en pleine activité, et près de 50,000 mètres cubes de déblais avaient déjà été retirés des premières tranchées. On assurait dans le pays qu'en 1866 les navires pourraient venir mouiller dans le Rhône.

« Ce doit être le vœu de tout le monde; rien d'ailleurs n'est plus facile; il suffit de le vouloir sérieusement.

— Les rapins qui mettent au service du public leur pinceau et leur esprit, ne se piquent pas toujours de bien savoir l'orthographe, quoiqu'ils fassent métier de belles lettres. Les gazettes de province ont maintes fois relevé des enseignes et des inscriptions fort bizarrement écrites. Nous ne connaissons rien en ce genre de plus excentrique que l'inscription que l'on peut lire,

en gros caractères, sur un mur à Tarare. Elle aurait besoin d'être mise au moins quinze jours en pension dans une maison d'orthopédie; il n'y a pas un mot qui ne soit bossu, bancal ou pied-bot, et qui n'ait besoin d'être remis sur pied. Elle est ainsi conçue: *Il ait défendus de fer des Orduilas.*

Nous conseillons à ce Monsieur *Orduilas* endimanché d'une plantureuse lettre majuscule, et à son maître, d'aller frapper à la porte de l'Académie; Messieurs les immortels ne sauraient le faire attendre.

Pour tous les articles non signés: SAUZION.

PLACEMENT HYPOTHÉCAIRE

NOUVEAU MODE DE REMBOURSEMENT AVEC PRIME.

On lit dans le *Globe*: Les grandes entreprises de notre époque ont absorbé un chiffre considérable de capitaux. Et si le public auquel on a fait appel a eu lieu quelquefois de se féliciter des placements qu'il a faits dans les opérations aléatoires, il en a été aussi souvent la victime.

Les affaires sont rares qui peuvent à la fois offrir une sécurité parfaite et un produit élevé, et quand nous trouvons ces avantages réunis, nous nous empressons de les signaler à nos lecteurs.

On peut se rappeler les articles qui ont été publiés lors de l'émission des actions de la Société immobilière des Boulevards du Temple.

Les fonds provenant de cette émission ont servi à acheter des terrains dans une des plus belles situations de Paris, à l'entrée d'un des grands boulevards, à quelques pas de l'emplacement des anciens théâtres démolis.

Ces terrains, d'un seul tenant, mesurent 8,900 mètres, d'une valeur de 4 millions environ, et se déploient en façade sur deux boulevards et deux rues (les terrains voisins se vendent 500 francs le mètre). Ils doivent être mis en valeur par la construction de trois théâtres, d'une salle de concert et de sept maisons bourgeoises.

On s'occupe aujourd'hui de réaliser le plan conçu par les fondateurs, c'est-à-dire d'édifier sur ces terrains les constructions auxquelles ils sont destinés.

Ces constructions coûteront autant que les terrains, soit 4 millions. Ces 4 millions et les 4 millions de terrains présenteront donc une valeur de 8 millions en immeubles de premier ordre.

Pour remplir le but en vue duquel elle est fondée, la Société immobilière des Boulevards du Temple se propose de faire une émission de quatre millions d'obligations hypothécaires, lesquelles auront pour gage et garantie huit millions d'immeubles des mieux situés de Paris, et dont la plus grande partie est louée d'avance et à long bail (1).

Ces obligations représenteront donc un placement sur première hypothèque, c'est-à-dire avec la garantie la plus solide que l'on connaisse.

La Compagnie offre en outre des avantages qui méritent une sérieuse considération.

Elle a choisi un mode entièrement nouveau d'obligations, à la fois sérieusement hypothécaires et largement bénéficiaires, qu'elle offre aux personnes qui recherchent, outre la sécurité du placement et le paiement régulier des intérêts, un bénéfice certain par l'éventualité d'une prime de remboursement.

Elle va émettre des obligations de 500 fr., remboursables en 31 ans, et donnant droit: 1° à 25 francs d'intérêt annuel, et 2° à un remboursement avec prime aussi avantageux qu'il est juste et équitable.

(1) Les loyers des théâtres déjà loués assurent à eux seuls, et au delà, le service des intérêts des obligations et de l'amortissement.

A la différence des Compagnies qui offrent des primes de remboursement bonnes pour les quelques personnes que le sort favorise, et presque illusoire pour les autres, tous les porteurs d'obligations de la Société des Boulevards du Temple jouiront de la prime, en raison directe du temps qu'elle se sera fait attendre.

Ainsi les 4,000,000 se diviseront en 8,000 obligations.

Il y en aura 258 remboursables chaque année, pendant 31 ans. Or, ces obligations s'accroîtront de 25 francs par an et seront remboursables par conséquent: celles de la première année à 525 francs; celles de la deuxième année à 550 francs; celles de la dixième année à 725 francs; celles de la vingtième à 975 francs et celles de la trentième à 1,250 francs.

L'accroissement de capital est, nous le répétons, tout à fait indépendant des intérêts à 5 0/0 qui seront payés chaque semestre.

Comme on vient de le voir, ce placement réunit une sécurité parfaite et un bénéfice assuré, et il n'est point soumis aux risques des spéculations industrielles, car la Société immobilière des Boulevards du Temple borne son action au rôle de propriétaire foncier, et trouve son bénéfice exclusivement dans la perception des loyers assurés par des baux existant d'avance d'une part, et d'autre part dans l'augmentation de valeur des immeubles.

Que l'on veuille bien remarquer que la prime qui va chaque année s'arrondissant au profit des obligations non encore remboursées, n'accroîtra pas les charges de la Société; elle en trouvera l'équivalent dans les intérêts qu'elle aura à payer en moins aux porteurs des obligations remboursées.

Dès que l'on annoncera l'émission, nous aurons soin d'en prévenir nos lecteurs, car il y a lieu de croire que, faite dans de telles conditions, la souscription sera inévitablement couverte en très-peu de jours.

LÉON JEANNIN. L. B.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

(Extrait) TIRAGE DE LA LOTERIE MOBILIÈRE.

« Le tirage définitif de la Loterie Mobilière St-Point est irrévocablement fixé au jeudi 30 juin.

« Ce tirage sera composé de 360 lots et du Gros Lot de 120,000 francs (ensemble 158,900 fr.).

Pour le Préfet, le Conseiller de Préf., ROXOT.

TIRAGE, irrévocablement 30 JUIN.

LOTÉRIE MOBILIÈRE

TIRAGE DE 360 LOTS ET DU GROS

LOT DE 120,000 FRANCS POUR 25 c.,

et mise en vente des billets à 25 c. d'une Nouvelle très-grande Loterie, — fort intéressante, — la

LOTÉRIE DES ENFANTS PAUVRES, INFIRMES ET INCURABLES.

Elle est très-importante: 603 lots en espèces. Capital, QUINZE CENT MILLE FRANCS. — (Lots de 150,000 fr., — 10,000 fr., — 5,000 fr., etc.)

Billets à 25 c. de la MOBILIÈRE — et de la Grande Loterie des ENFANTS PAUVRES, chez tous les libraires et débiteurs de tabac (dans toute la France).

On peut aussi adresser (en mandat de poste ou timbres-poste) au Directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris, CINQ francs pour recevoir VINGT billets assortis de ces deux Grandes Loteries. — On participera aux chances de gain des 964 lots, — parmi lesquels sont les lots de 5,000 — 10,000, — 120,000 et 150,000 fr. L. B. 2-2

Entreprise de fêtes publiques.

S'adresser à M. Thoral, musicien au Coteau, ou à M. Franchon, cafetier, rue Saint-Jean, à Roanne.

CREDIT LYONNAIS
Société à responsabilité limitée, Capital: Vingt Millions.
Bilan au 1^{er} juin 1864.

ACTIF	
Espèces	F. 1,868,400 32
Portefeuille	» 16,806,246 41
Avances sur Titres, Crédits sur nantissements et Reports	» 6,842,720 40
Comptes débiteurs	» 12,049,396 90
Rentes, Actions, Obligations	» 3,792,404 87
Restant dû sur les 12 millions appelés	» 73,500 »
Versements non appelés	» 8,000,000 »
	F. 49,132,368 60

PASSIF	
Bons à intérêts	F. 729,400 »
Comptes de dépôts	» 10,754,548 33
Bons à échéances	» 7,702,410 23
Acceptations	» 2,569,121 83
Comptes créanciers	» 7,180,987 99
Actions escomptées	» 193,900 »
Capital	» 20,000,000 »
	F. 49,132,368 60

CERTIFIÉ CONFORME AUX ÉCRITURES:

Le Président du Conseil d'Administration,

H. GERMAIN.

Le Directeur,

J. LETOURNEUR. L. B.

BULLETIN FINANCIER.

La spéculation n'a plus ni activité, ni énergie. On dirait que la morte-saison a déjà commencé, tellement sont restreintes les affaires. Le coupon de la rente 3 0/0 a été détaché à 67 fr. et l'on n'est plus qu'à 66.

Les acheteurs, fatigués de payer des reports continus, se liquident peu à peu. Le Mobilier est en pleine dévotion. La baisse de l'emprunt mexicain, la situation de la Compagnie immobilière, expliquent la faiblesse de cette valeur, qui est tombée à 1070, bien qu'on soit à la veille de détacher un coupon de 100 fr.

Les autres sociétés de crédit sont un peu mieux tenues. La plus ferme est sans contredit la Société générale, qui ne s'éloigne pas sensiblement du cours de 640.

Sur le marché des chemins de fer, il y a eu d'assez bons achats. Le Nord, le Lyon, l'Orléans sont assez fermes. La demande est active sur le Séville-Cadix à 415. Il est vrai que les recettes de cette ligne sont en augmentation constante, et qu'elle va détacher un coupon de 20 fr. le 1^{er} juillet.

MM. L. Montier et Cie, 47, rue Richer, ouvrent du 27 juin au 5 juillet la souscription à la cinquième série de leurs opérations d'arbitrages, lesquelles ont donné jusqu'à présent un produit moyen de 16 0/0 par an. Le versement minimum est de 1000 fr., et le semestre commence le 1^{er} juillet. Il est bon de faire remarquer ici que les opérations d'arbitrages, qui s'appliquent principalement aux rentes françaises et italiennes, ne présentent aucune chance de perte.

Les opérations de la Banque de capitalisation, 11, rue du Conservatoire, prennent beaucoup d'extension. Cette maison offre aux capitalistes cet avantage exceptionnel de tenir toujours leurs fonds à leur disposition.

La Caisse Mobilière, Société anonyme de Crédit provincial et communal, émet en ce moment des obligations de 100 fr. rapportant 5 p. 0/0 et remboursables en 60 ans, en représentation de ses prêts aux communes.

La même Société, 24, rue Drouot, à Paris, vient de contracter un emprunt de 3,200,000 francs, effectués avec la province de Girgenti. Cette opération assure de grands avantages aux actionnaires de cet établissement.

J. PARADIS.

Nous recommandons d'une manière toute particulière, à nos lecteurs, le *Guide-Annuaire 1864*, que vient de publier la *Revue des Eaux* à Vichy.

Les personnes qui voyagent, malades ou touristes, trouveront dans ce charmant volume des documents précieux et des renseignements exacts sur les principaux établissements thermaux, bains de mer et stations hivernales les plus en réputation de la France, de l'Italie, de la Suisse, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Pour se procurer cet ouvrage, adresser franco la somme de 1 fr. 50 en timbres-poste, à M. le directeur de la *Revue des Eaux*, à Vichy (Allier).

On recevra le volume, franco, par retour du courrier.

La librairie Firmin Didot vient de publier une nouvelle édition des *Monuments anciens et Modernes* par GAILLHABAUD. Préparée depuis longtemps, cette collection sera d'autant plus précieuse qu'elle doit être le résumé d'un grand nombre de livres et de recueils, toujours d'un prix très élevé, souvent très rares, et dont il n'est malheureusement pas donné à tous de faire l'acquisition.

Ce vaste recueil est combiné de manière à intéresser tout le monde et à satisfaire tous les goûts. Aux savants, il offre l'exactitude et la précision qui facilitent les études; aux hommes du monde et aux voyageurs, une reproduction fidèle de ce qu'ils auront admiré dans leurs voyages; à l'artiste et à l'ouvrier mille motifs nouveaux et intéressants dont ils pourront, chaque jour, faire l'application à leurs travaux. (Voir aux Annonces).

Il n'y a pas dans la presse pittoresque à bon marché, de journal plus complet, plus varié, plus intéressant que le *Voleur illustré*, écho universel de la presse.

Le *Voleur illustré* ne sacrifie pas exclusivement au roman, comme les autres publications du même genre. Chaque numéro, composé de 17 pages à 3 colonnes (150,000 lettres environ), contient, outre le roman, des nouvelles, des articles historiques, des voyages, des esquisses de mœurs, des biographies contemporaines, etc. L'actualité tient une grande place dans ce recueil: une notable portion est consacrée aux théâtres, tribunaux, anecdotes, courriers, de Paris gazette pour rire, etc., etc.

L'illustration, dont l'actualité fait en grande partie les frais, se compose de scènes, vues, portraits inspirés par les événements et les hommes du jour; modes, rébus, musique, etc., sans parler des gravures qui mettent en relief les principales situations de chaque roman.

Le prix du journal le *Voleur*, qui paraît le jeudi de chaque semaine, par 16 pages in-4, dont 4 pages d'illustrations, n'est que de 8 fr. par an, et 4 fr. 50 par semestre pour les départements. Tous les six mois, table et couverture.

On s'abonne à partir du 1^{er} de chaque mois.

L'abonné reçoit, en souscrivant, une prime gratuite, le *Trésor du Royer*, *encyclopédie domestique*, 1 volume de près de 200 pages. Cette publication, très-précieuse pour les ménages, s'enrichit tous les ans d'un nouveau volume, par lequel on déliré gratis aux abonnés. Pour la recevoir franco à domicile, envoyer, en sus du prix d'abonnement un timbre de 20 centimes.

Bureaux du journal le *Voleur*, rue Coquillière, 40, à Paris.

La collection complète du *Voleur*, du 1^{er} novembre 1856 au 1^{er} mai 1864, formant 15 volumes de 400 pages, illustrés de plus de 2,500 gravures, plus l'abonnement courant, du 1^{er} mai 1864 au 30 octobre 1864, ne coûte, rendu à domicile, que quarante francs.

La Monographie des hémorroïdes, par le docteur A. Lebel, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. — 1 vol. in-8°. Prix: 4 fr. A Paris, 14, rue de l'Echiquier (Consult.). L. B. 20-20

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison
Froment 1 ^{re} qualité	3 75	3 75
Froment 2 ^e id.	3 65	3 60
Froment 3 ^e id.	3 55	3 50
Seigle 1 ^{re} qualité	2 15	2 25
Seigle 2 ^e id.	2 10	2 10
Seigle 3 ^e id.	2 00	2 00
Orge	2 10	2 10
Avoine	1 40	1 50
Haricots	4 50	4 50
Farine 1 ^{re} qualité	42 ..	42 08
Farine 2 ^e id.	39 ..	39 ..
Farine 3 ^e id.	26 00	26 00
Foin les 100 kilo	5 50	6 ..
Paille	2 60	3 ..

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e LENOIR, avoué à Roanne.

DEMANDE

EN SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit de l'huissier David, de Roanne, en date du vingt-un juin mil huit cent soixante-quatre;

Il appert que dame Marguerite-Eugénie-Antoinette-Albine Conrally, épouse de M. Claude-Philibert Vernet, ci-devant avoué à Roanne, actuellement résidant dans l'établissement des aliénés des frères de Saint-Jean-de-Dieu, à Lyon, elle demeurant à Roanne, a formé, contre M. Henry Vernet père, géomètre en cette ville, y demeurant, qualité de mandataire spécial chargé de représenter M. Vernet fils, aliéné, demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises dotales.

M^e LENOIR, avoué constitué par la dame Vernet, occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait conforme:

Signé, LENOIR.

Etude de M^e MEPLAIN, docteur en droit, avoué à Montbrison, rue Neuve, 19, successeur de M^e BOURBOULON.

VENTE SUR LICITATION

A l'audience des criées du Tribunal civil de Montbrison, du samedi seize juillet 1864, onze heures du matin.

DES IMMEUBLES

Dépendant de la succession du sieur Manson, décédé négociant à Montbrison.

EN QUATRE LOTS.

Le premier lot comprend: 1° une belle propriété, appelée le Séthy ou Settier, située sur la commune de Champdieu, composée de vastes bâtiments, comprenant cuisine, salle à manger, office, salon, le tout neuf, et belles caves voûtées, cuve, où se trouvent trois grandes cuves et un pressoir anglais, remise et écurie, un tènement de terre planté d'arbres à fruits, une belle prairie, des champs de diverses cultures, dont quatre hectares trente-cinq ares environ plantés en vigne de bon rapport, le tout contigu; 2° et deux petits bois, dont un essence chêne, et l'autre essence pin, avec pâture, sis au

couchant de la propriété ci-dessus, sur la mise à prix de... 30,000 fr.

Le deuxième lot comprend une grande maison, sise à Montbrison, rue du Cloître-Notre-Dame, et ses dépendances, donnant sur la rue Rivoire, sur la mise à prix de... 12,000 fr.

Le troisième lot, comprend tous les bâtiments, le jardin et la pièce d'eau du clos des Puelles, commune de Moingt, sur la mise à prix de... 3,000 fr.

Et le quatrième lot comprend la vigne formant le surplus dudit clos des Puelles, plantée d'arbres à fruits de toute espèce, sur la mise à prix de cinq mille francs, ci... 5,000 fr.

Une mise générale est réservée sur ces deux derniers lots seulement.

La contenance totale de ce clos est de soixante-douze ares environ. 2-1

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

En deux lots,

D'IMMEUBLES

Situés à Belmont (Loire), et à Saint-Igny-de-Roche (Saône-et-Loire).

Adjudication au dimanche 10 juillet 1864, à 10 heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Pomey, notaire à Belmont (Loire).

Premier lot.

Article premier. Bâtiments, cours, jardin et terre; le tout contigu, situé à Belmont, canton de Belmont, occupé une superficie d'environ vingt ares.

Article 2. Un bois taillis, appelé Font Chevre, situé aussi à Belmont, occupant une superficie d'environ vingt-huit ares.

Article 3. Une pâture, appelée de Barriquand, située aussi à Belmont, de la contenance d'environ soixante ares.

Mise à prix, sept cents francs.

Second lot.

Article unique. Un pré-pâturage, situé en la commune de Saint-Igny-de-Roche, canton de Champdieu (Saône-et-Loire), de la superficie d'environ quarant ares.

Mise à prix, quatre cents francs.

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

Suivant jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quatorze juin mil huit cent soixante-quatre, enregistré, madame Marie-Antoinette Valois, épouse de M. Jean-Louis Valois, tailleur, avec lequel elle demeure à Saint-Just-la-Pendue, a été séparée de biens

d'avec son mari, lequel a été condamné à lui restituer ses reprises.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

DE RAPPORT ET D'AGRÈMENT

Située à Riorges, à 1500 mètres de Roanne, sur la route de Renaison,

Composée de maisons d'habitation et d'exploitation, terre, pré et vignes, le tout en parfait état et en bon rapport, d'une contenance totale de six hectares cinquante ares environ.

S'adresser à M. BAUDIER, y demeurant. 4-2

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Aux habitants de la ville de Roanne et des environs.

La ville de Roanne privée d'un Dentiste à domicile fixe

M. & M^{me} NORMAND

se décident à ne plus voyager

On sera sûr de les trouver chaque jour à leur domicile ou à leur cabinet. Ils donneront les renseignements les plus positifs sur l'art dentaire, afin que la société ne soit pas abusée par quelques étrangers passagers et autres. Chez eux, le public sera sûr de n'être pas trompé dans sa confiance.

On peut visiter le cabinet de M. et M^{me} NORMAND.

Ils se chargent, aux prix les plus modérés, de faire toutes les pièces artistiques qui appartiennent à l'art du dentiste.

Dents à 5 et 10 fr. au-dessus, garanties; dentiers à tube et montés sur or et platine; dentiers vulcanisés (dits caoutchouc); dentiers à succion, ne causant aucun embarras pour la prononciation;

Le tout garanti, ouvrages faits par eux-mêmes.

Extraction des dents, plombage, cauterisation, etc., aux prix les plus modérés.

Consultations gratuites tous les jours, rue Sainte-Elisabeth, n° 83.

Prenez bien l'adresse.

A VENDRE

UNE JUMENT

Excellente trotteuse.

S'adresser à M. Francisque CHAVERONNIER.

BITUME

M. GENOT

Marchand de charbon

Rue Sainte-Anne, quartier des Baraques-Mulsant, à Roanne

Tient un dépôt de bitume pour cours et trottoirs, et se charge de son application.

Changement de domicile

REHEISER AINÉ

A l'honneur de prévenir le public que son Magasin de meubles, situé rue Impériale, 32, a été transféré même rue, 35, en face de la rue Marengo.

On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de meubles, billards, sièges et sommiers.

CLOCHES DE JARDIN

A VENDRE

S'adresser hôtel Saint-Louis, place de la Voirie, à Roanne.

Compagnie des Verreries de Blanzay

BOUTEILLES, CRUCHONS, BOCAUX

De toutes formes et de toutes nuances

GROS ET DÉTAIL

S'adresser à M. SÉBASTIEN BARGE, agent de la C^{ie}, quai du Bassin

A ROANNE

NOUVELLE MACHINE A BATTRE ARTICULÉE

Brevet d'invention et de perfect' s. g.

A LOUER DE SUITE
DIFFÉRENTES PARTIES DE CLOS
 RUE SAINT-JEAN, 67, à Roanne.
 S'adresser à M. EDOUARD, marchand de charbons, y demeurant.
 Ou à M. CHARLES BRISEBRAS, cafetier à Roanne, près le pont.

RHUMS & CAFÉS
 De la MARTINIQUE
 M. BOLLUD, confiseur, rue de la Paroisse, à Roanne, conserve seul le dépôt de ses produits, qui ne seront vendus que revêtus de sa signature : HOUDELLER.
 On trouve, dans la même maison, les produits de la Grande-Chartreuse, Vins fins et Liqueurs de premier choix.

A VENDRE
FONDS DE MARCHAND DE FER
 ET A LOUER
UNE MAISON
 Nouvellement construite
 Le tout situé au Coteau.
 S'adresser à M. GONTIER.

VENTE VOLONTAIRE
 POUR CAUSE DE DÉPART À ALGER
D'UN FONDS DE MAGASIN
 Confection, Draperie, et Rouennerie, appartenant à M. RIVIERE, rue Sainte-Elisabeth, 19.

A louer
 A la Toussaint prochaine
FONDS DE BOULANGERIE
 Situé à la Farge, commune de Riorges.
 Ce fonds de boulangerie, sis à un kilomètre de Roanne, et à un kilomètre du boulanger le plus près du lieu, entouré d'une population de 200 ménages, se compose de trois pièces, avec cave y adossée, et d'une petite pièce de jardin.
 Ledit fonds pourrait, au besoin, servir à l'exploitation d'une auberge ou d'une épicerie.
 S'adresser, pour traiter, au sieur Montblanc, propriétaire, place du Creux-Granger, 5, à Roanne.

BONNE OCCASION
 Sept hectares environ de terres à froment, excellentes, et très-propices pour vigne, sises à Combray, sur la route de Roanne à Saint-Romain-la-Mothe. Distance, 3 kilomètres de la ville.
 S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70. 00 c. 3-21

GUÉRISON RADICALE DES HERNIES
 ou descentes, rendant inutiles les bandages et les pessaires, par la méthode de PIERRE SIMON. Voir l'instruction qui sera envoyée franco aux personnes qui en feront la demande par lettres affranchies. Ecrire à M. MIGNAN-SIMON, bandagiste herniaire aux HERBIERS (Vendée), genre et successeur, seul et unique élève de feu PIERRE SIMON. S'adresser aussi à la pharmacie BRIAND, aux Herbières (Vendée). 8-4

DÉPURATIF DU SANG
 Le Sirop, concentré de Salsepareille de QUET aîné, guérit radicalement les Maladies syphilitiques récentes ou invétérées, les Affections de la peau, les Dartres, les Scrofules, les Rhumatismes, les Vices du Sang et les Affections des Humeurs. Ce dépuratif offre l'avantage d'être peu coûteux, d'agir en toute saison et de dispenser des tisanes. Une instruction est avec chaque Bouteille.
 Dépôt à Roanne, à la pharmacie ROUBAUD, rue Impériale, à Saint-Etienne, M. DIDIER, rue Royale, 3; à Mâcon, M. MOSSEL; à Lyon, rue de la Préfecture, 5.

MAUX DE GORGE
INFLAMMATIONS DE LA BOUCHE
PASTILLES DE DETHAN
 au sel de BERTHOLET
 Unique remède contre les maux de gorge et les inflammations de la bouche. Elles rendent la souplesse au gosier, la fraîcheur à la voix, corrigent la mauvaise haleine, détruisent l'irritation causée par le tabac, et combattent les effets si désastreux du mercure.
OPIAT DE DETHAN
 Dentifrice au sel de BERTHOLET
 Recommandé aux personnes dont les dents se déclanchent et à celles qui font usage du mercure, il entretient la blancheur des dents.
ÉLIXIR, POUDRE DE DETHAN
 Dentifrices au sel de BERTHOLET
 Parfum et saveur agréables, hygiène parfaite, telles sont les qualités de l'Élixir et de la Poudre dentifrices pour la toilette de la bouche; ils s'emploient concurremment.
 DÉPÔTS :
 A Paris, rue du Faub.-St-Denis, 90.
 A Roanne, chez M. ROUBAUD, ph.

MALADIES DE LA PEAU
 La pommade cicatrisante et antiprurigineuse de BISTOL, ph.-ch., 409, r. St-Lazare, Paris, guérit dartres, boutons, rougeurs, taches, démangeaisons, pellicules, engelures, maux de nez, d'oreilles, etc.
 Essence de Salsepareille iodurée, de BISTOL, à l'intérieur comme dépuratif du sang et des humeurs dans les affections de la peau, scrofuleuses et syphilitiques. 4 fr. le fl. 20 fr. le 6.
 A Roanne, pharmacie ROUBAUD.

Aux Sacs sans couture.
FABRICATION
DE TOILES, TREILLIS ET CORDATS
 Confection de Sacs en tous genres.
M. C. ROLLIN fils aîné,
 Rue des Bourrasnières, 7, à Roanne.

Préviens le public que l'on trouvera, dans ses magasins, les articles suivants :
 Linge de table, services damassés complets et variés, toilerie, calicots, percaline, mouchoirs de poche, literie, couvertures laine, couvertures coton; molleton, gauloises, façonnées et piquées, édredons, duvet, plumes vives de toutes espèces, laine, crin animal, matelas confectionnés, paille de maïs.
 Un grand assortiment de tapis français et anglais, moquettes, foyers haute laine, jaspés, vénitiennes, etc.
 Grand choix de lits en fer à prix réduits, depuis 10 fr. jusqu'à 300 fr., canapés, sommiers élastiques de Paris, réunissant économie et solidité, bancs, tables et chaises de jardin, articles médaillés aux expositions de Paris 1849 et 1855.
Sacs sans couture de sa propre fabrication, servant au charroi des plâtres, chaux en pierres ou blutée, blé, orge, avoine, pommes de terre, graines, sel, farine, charbon de bois, baryte, etc.
 Articles médaillés au concours régional de Roanne, 1861.
Sacs confectionnés pour tous emplois, bâches imperméables, molybdénisées, glues ou immergées, toile d'emballage, sangles, cordes et ficelles;
 CONFECTION PARFAITE ET PRIX DE FABRIQUE
 Chanvres bruts et peignés, glaces, étoupes, lin et chanvre filés à la main et à la mécanique, depuis le n° 1 jusqu'au n° 100.
 Tous les articles sortant de mes magasins sont garantis neufs et exempts d'usage ou de location.
 On demande des ouvriers tisseurs de toile.

Librairie de FIRMIN DIDOT frères, fils et C^{ie}, 56, rue Jacob, à Paris.
 (NOUVELLE SOUSCRIPTION)

MONUMENTS
 ANCIENS et MODERNES
 COLLECTION
 Formant une histoire de l'architecture des différents peuples à toutes les époques
 CONTENANT DES NOTICES ARCHÉOLOGIQUES
 Par MM. JOMARD, CHAMPOLLION-FIGEAC, LANGLOIS, DUBREUX, E. BRETON, RAOUL-ROCHETTE, L. VAUDOUY, DE GAUMONT, GIRAULT DE PRANGY, LENOIR, J. GAILLHABAUD, etc.
 Accompagnées de 460 planches gravées d'après les dessins d'architectes et d'artistes et d'après des planches d'après les originaux.
 L'ouvrage sera composé de 200 livraisons à 1 fr. 50 chaque livraison, composée de 3 planches et texte, etc., etc.
 Il paraîtra une livraison chaque semaine à partir de ce jour.
 Le prospectus explicatif sera adressé franco sur demande affranchie.

PLUS D'HUILE DE FOIE DE MORUE!
SIROP DE RAIFORT IODE.
GRIMAULT ET C^{ie} PHARMACIENS A PARIS
 Le meilleur succédané de l'huile de foie de morue, le plus puissant et le plus agréable, et le plus remarquable médicament pour les humeurs est, de l'avis de tous les médecins, le SIROP DE RAIFORT IODE de MM. GRIMAULT ET C^{ie}, pharmaciens de S. A. I. le prince Napoléon. Demandez le prospectus de cet excellent médicament, vous y verrez les suffrages les plus honorables de tous les grands médecins de Paris. Par suite de son usage, vous serez certain de guérir ou de modifier les affections les plus graves de la poitrine; de détruire chez vos enfants, même les plus jeunes et les plus délicats, le germe des affections lymphatiques et scrofuleuses; l'engorgement des glandes disparaîtra; la santé, la vigueur et l'appétit succéderont à la pâleur, à la mollesse des chairs et à la faiblesse de constitution. Les grandes personnes ayant un vice, une arthrite dans le sang, une affection de peau, provenant soit d'herpès ou de toute autre cause, obtiendront rapidement un soulagement immédiat, car il n'y a pas de Robi, de Salsepareille et de dépuratif végétal qui approche de l'efficacité du Sirop de Raifort Iode. 4 fr. le flacon, à la pharmacie, 7, rue de la Feuillade, près de la Banque. — Dépôt dans les bonnes pharmacies.

C'est par leurs propriétés éminemment utiles à la santé que les
CHOCOLATS
DEBAUVE & GALLAIS
 30, RUE DES SAINTS-PÈRES (Paris)
 Sont inimitables
 SE TROUVENT A ROANNE, CHEZ :
 MM. ROUBAUD, pharmacien; MM. DEFAU, négociant;
 GERBAY, id. ROUSSEL, confiseur.
 DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE

PLUS DE CHEVEUX BLANCS
MELANÈSE
DE DICOQUEAIRE AÎNÉ, de ROEN.
 Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.
 Prix : 6, 12 et 15 fr. — Fabrique à Roanne, rue St-Nicolas, 39. — A Paris, chez M. LAGRANGE, parfumeur, 27, rue St-Honoré.
 A Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse.

ÉTABLISSEMENT THERMAL
DE
SAINT-ALBAN
 PRÈS ROANNE (LOIRE)
 Ouverture de la saison le 15 mai
 PRIX DE VENTE POUR ROANNE
 Le tout au comptant : caisses, verres, contenus.
 Eaux minérales : la caisse de 60 bouteilles 17 fr. 00 soit le contenu 0,10 la bouteille.
 Eaux gazeuses : la caisse de 60 bouteilles 18 fr. 20 soit le contenu 0,12 la bouteille.
 Limonades : la caisse de 60 bouteilles 27 fr. 50 soit le contenu 0,27 1/2 la bouteille.
 OCTROI EN PLUS
 La caisse de 60 bouteilles 1 fr. 20 c. — La caisse de 30 bouteilles 0 fr. 60 c.
 0,10 % en plus pour chaque expédition.
 Les caisses et les 1/2 caisses sont reprises pour 2 fr., les verres pour 0,15 % (prix facturés), rendus franco à l'entrepôt de Saint-Alban.
HOTEL SAINT-LOUIS, A ROANNE
 Les concessionnaires livrent les caisses pleines chez les acheteurs, mais le retour des caisses vides reste à la charge de ces derniers, qui, pour être remboursés, doivent les rendre franco à l'entrepôt.

ORFÈVRE
CHRISTOFLE
 MANUFACTURES : A PARIS, rue de Bondy, 50; — A CARLSRUHE (GRAND-DUCHÉ DE BADEN).
 Dès le début d'une industrie qui, seuls, nous avons créée en France, nous avons compris que l'avenir de l'Orfèvrerie argentée résidait tout entier dans les soins apportés à sa fabrication, la régularité du titre de l'argenterie, et la garantie des produits par nos marques de fabrique. — Le succès obtenu n'a fait que nous affermir dans la voie que nous avons suivie en fabriquant de bons produits, au meilleur marché possible; aussi, quelle que soit la concurrence que nous subissons, nous en maintenons le titre et la qualité. Nous appelons l'attention du public sur l'abus que se fait journellement de notre nom et de nos tarifs. Pour le prévenir, nous prions les consommateurs de nos produits de n'acheter que des objets revêtus des poinçons de notre Société, dont l'un porte le nom CHRISTOFLE en toutes lettres, et l'autre, dans une forme carrée, un ceux qui n'ont pas de fournisseur attitré, leur inspirant toute confiance est de s'adresser à nos représentants, dont nous donnons le nom et l'adresse dans les journaux de chaque localité. CHRISTOFLE ET C^{ie}.
 Notre représentant est M. DEFFORGE fils.

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne,

Chez M. MICHAUD, rue de la Paroisse
A ROANNE
DÉPÔT SPECIAL DES
ÉLIXIRS, BOULES D'ACIER & LIQUEURS VÉRITABLES
 De la GRANDE-CHARTREUSE
LIQUEURS TRAPPISTINE
 Et de la Côte-Saint-André (Isère).
VIEUX COGNAC
ET RHUM SUPÉRIEUR
SPÉCIALITÉ DE CAFÉ
THÉ, CHOCOLAT & TAPIOCA du BRÉSIL

AVIS IMPORTANT
MM. DUCHESNE
DENTISTES DE PARIS
 Ont l'honneur de prévenir le public que, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui leur ont été adressées, ils se rendront à Roanne, tous les mois, pour y séjourner 2 jours seulement, le 3 et le 4. Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier.
 Eau prophylactique pour les soins hygiéniques de la bouche et la guérison des maux de dents. Produit de MM. DUCHESNE. Dépôt : chez M. CHAMBOSSÉ, coiffeur, rue des Bourrasnières, 1.

KAROUBA
MOKA SUCRÉ DE L'ALGÉRIE
 Préparé par des procédés brevetés s. g. d. g. en France et à l'Étranger.
 REMPLACANT LE CAFÉ ET LA CHICORÉE.
 Le KAROUBA se présente sous l'aspect du café grillé et moulu; — on le prépare par infusion comme le café; — dans les mêmes proportions, au moyen des mêmes appareils; — il sert aux mêmes usages.
 On en fait usage soit à l'état pur, soit combiné avec le café, soit mélangé au lait avec lequel il forme un aliment nourrissant et salubre.
 ASSEZ SUCRÉ PAR LUI-MÊME POUR RENDRE INUTILE TOUTE ADDITION DE SUCRE, — le KAROUBA offre, par la modicité de son prix, une ÉCONOMIE DES TROIS QUARTS sur l'emploi des cafés les meilleurs.
 Légèrement additionné de rhum ou d'eau-de-vie, il est recommandé, pendant les chaleurs, comme boisson tonique et rafraîchissante.
 L'usage du KAROUBA, déjà répandu dans un grand nombre de familles, convient parfaitement aux malades et aux personnes qui redoutent l'insomnie et les surexcitations produites par le café. — Prix des 500 grammes : 1 fr.
 Entrepôt central : A LA COMPAGNIE FRANÇAISE D'ALIMENTATION
 RUE DU CYGNE, 4 (au coin de la rue Saint-Denis). L. B. 10-2

CAFÉ DE GLANDS DOUX
 DE L'ENTREPÔT CENTRAL DE FRANCE.
 Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne l'émbonpoint.
 Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature :
 LECOQ ET BARGOIN.
 Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

Compagnie Coloniale
 ÉTABLISSEMENT MODÈLE
 pour la fabrication spéciale
CHOCOLATS
 DE
QUALITÉ SUPÉRIEURE
 Fondée spécialement dans le but de donner au Chocolat, considéré au point de vue de l'hygiène et de la santé, toutes les propriétés bienfaisantes dont cet aliment est susceptible, la COMPAGNIE COLONIALE ne fait pas du bon marché la question principale; elle veut, avant tout, ne livrer que des produits d'une supériorité incontestable.
 ENTREPÔT général à Paris, Rue de Rivoli, 132
 Dans toutes les villes de France et de l'Étranger, chez les principaux commerçants.

ORFÈVRE
CHRISTOFLE
 MANUFACTURES : A PARIS, rue de Bondy, 50; — A CARLSRUHE (GRAND-DUCHÉ DE BADEN).
 quise fait journellement de notre nom et de nos tarifs. Pour le prévenir, nous prions les consommateurs de nos produits de n'acheter que des objets revêtus des poinçons de notre Société, dont l'un porte le nom CHRISTOFLE en toutes lettres, et l'autre, dans une forme carrée, un ceux qui n'ont pas de fournisseur attitré, leur inspirant toute confiance est de s'adresser à nos représentants, dont nous donnons le nom et l'adresse dans les journaux de chaque localité. CHRISTOFLE ET C^{ie}.
 Notre représentant est M. DEFFORGE fils.

Signature de l'imprimeur,